



Lettres :

Apprendre à rédiger, à parler et à penser ?

Le jeudi 9 février 2023 à Orléans

Quand les élèves rédigent, lisent, s'expriment avec difficulté, diversifier les écrits et les oraux peut-il inverser cette tendance au collège ? L'enseignement de la grammaire se heurte à des nomenclatures souvent désuètes.

Au lycée, l'apprentissage de l'écriture et de l'oral est réduit à la préparation des seuls exercices du bac, laissant de côté les usages sociaux de la langue.

Lire, parler, rédiger en français : un objectif incontournable pour tous les élèves. Comment l'atteindre ?

Ce stage est ouvert à toutes et tous.

Nous participons aux frais de déplacement et de repas de nos adhérentes et adhérents

Tous les personnels sont autorisés à s'absenter jusqu'à 12 jours par an pour des formations syndicales (sans obligation de rattraper des cours).

**Seule contrainte : déposer la demande avant le 09 janvier
auprès du secrétariat de son établissement.**

Ne pas attendre l'accord de la hiérarchie. Le dépôt du formulaire suffit.

Inscrivez-vous *via* votre espace adhérent·e ou par mail à orleanstours@snes.edu.



EXERCICE DU DROIT SYNDICAL
 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa
 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982
 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter du **09/02/2023** au **09/02/2023**

UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur)
 LIEU : **Orléans**
 ORGANISE PAR : **SNES-FSU sous l'égide de l'IRHSES**
 (centre agréé obligatoirement)

article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :
 (compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
 (dans la limite de 10 jours dans l'année)
- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
 (dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)* (compétence du Recteur)
 Pour le motif suivant :

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le
 Signature

* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
- (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-Eil, FNEC-FP-FO

<p>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</p> <p>Date et signature :</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p>DECISION DU DASEN</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p>	<p>DECISION DPE - DPAE</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p> <p align="center">Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division</p>
--	--	---

Destinataires : Intéressé(e) (rose) Etablissement (rose) Rectorat/ DASEN (bleu)